

APPAREIL NON CONFORME

CET APPAREIL NE PEUT ÊTRE VENDU, LOUÉ  
OU AUTREMENT OFFERT DANS  
LA PROVINCE DE QUÉBEC

Quiconque enlève ou altère la présente marque distinctive est passible d'une amende de 400 \$ à 5 000 \$ s'il s'agit d'une personne physique et de 800 \$ à 10 000\$ s'il s'agit d'une personne morale. En cas de récidive, l'amende est portée au double.

Extrait des articles 16 et 18 de la Loi sur l'efficacité énergétique d'appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures (c. E-1.2).

